LINCISIF

Bimestriel N° 50 SEPTEMBRE '86

CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES

DE WALLONIE ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Boulevard Tirou 25 - Bte 9 6000 CHARLEROI © (071) 31 05 42

> Rue de Rotterdam 44 4000 LIÈGE © (041) 52 87 39

- ÉDITORIAL
- COMMISSION NATIONALE DENTO-MUTUALISTE
- APPEL AUX PHOTOGRAPHES ET COLLECTIONNEURS
- ÉVOLUTION DU REVENU DES INDÉPENDANTS
- PROFILS
- COTISATION PROVISOIRE DE MODÉRATION
- SITUATION DÉMOGRAPHIQUE DENTAIRE (suite)
- CHRONIQUE FISCALE

Ed. resp. Jean-Claude DURIAU Rue Saint-Fiacre 70 - 7141 EPINOIS

CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE

Association sans but lucratif

Siège social: Boulevard Tirou 25 - Bte 9 - 6000 CHARLEROI

Secrétariats:

- Boulevard Tirou 25 Bte 9 6000 CHARLEROI Tél. en permanence au (071) 31 05 42 Un répondeur enregistrera vos messages 24 h sur 24 et vous serez recontacté dans les 48 heures.
- Rue de Rotterdam 44 4000 LIÈGE Tél. (041) 52 87 39 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 30 à 11 h 30.

COTISATIONS 1986

6.000 F
1.000 F
2.500 F
2.500 F
4.500 F
4.500 F
7.600 F

A verser au compte nº 680-0041036-81 de «CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE» a.s.b.l.

Nous rappelons que tout membre souhaitant exprimer ses idées personnelles, relatives aux problèmes afférents à notre profession, peut adresser ses articles en vue d'une publication dans «L'Incisif» au Président J.-C. Duriau, secrétariat de Charleroi.

Toute reproduction même partielle des textes publiés dans L'Incisif ne peut se faire sans autorisa-

Conception: bernard baugnée imprimeur - 085/82 70 41

Editorial

La rentrée de septembre nous amène, déjà, sur la ligne de départ de la dernière étape des négociations qui devraient éventuellement aboutir en fin d'année à la conclusion d'une convention pour 1987.

Les choses se précisent maintenant et vous pourrez prendre connaissance, à la lecture du procès-verbal de la dernière réunion (20.6.86) de la Commission dento-mutualiste, de nos propositions.

La Commission se réunit à nouveau le 26 septembre pour évaluer l'incidence budgétaire de ces propositions. Il ne faut pas attendre les calculs que réaliseront les services de l'A.M.I., sur base des résultats 1985 et du «trend» de consommation, pour déjà estimer à environ 1,5 milliards la somme nécessaire au réajustement des barèmes des prestations qui ne sont pas reprises dans l'accord actuel, à savoir : consultation - extractions - prothèse - orthodontie.

L'incidence d'une nouvelle adaptation des barèmes des soins conservateurs (conformément aux résultats de l'étude Delembre) n'est pas négligeable non plus et vient bien entendu s'ajouter à cette somme.

Tout cela sur la base de la nomemclature actuelle puisqu'il apparaît quasi certain que les propositions de révision ne seront pas élaborées à temps par le Conseil technique dentaire pour être prises, sinon trop partiellement, en considération dans la discussion de l'accord 1987.

«L'Incisif» nº 50

1,5 à 2 milliards donc. Pour un an. Et ce dans le contexte d'économies tout azimut de Val Duchesse. Beaucoup? Trop? C'est très certainement le langage que nous tiendra le banc mutuelliste; mais ne sommes-nous pas depuis très long-temps habitués à ce que le chœur mutuelliste ne nous chante autre chose que ce refrain?

Le contexte de Val Duchesse n'est-il pas, dans le cas présent, plutôt psychologique et ne peut-on imaginer que les économies importantes réalisées par ce plan, dans d'autres secteurs et dans celui de l'assurance-maladie, permettent enfin de financer un accord dans le secteur dentaire, que les déséquilibres antérieurs n'avaient pas permis?

Nos propositions sont raisonnables; trop encore, diront certains. Nous ne pouvons envisager de nous enfermer dans un accord global pour des barèmes qui ne pourraient suffire à maintenir l'équilibre entre le sens social qui nous anime lors des discussions et l'indispensable rentabilité de nos cabinets, secoués par la pléthore.

Voilà pour l'aspect financier de l'accord. Il n'est pas le seul. Restent: les conditions d'application, la maîtrise de l'offre des soins, les problèmes du 1/3 payant et du ticket modérateur qu'avait abordé le conclave de Val Duchesse et pour lesquels rien n'est encore décidé.

Vous pouvez ainsi mieux mesurer les difficultés qui nous attendent dans les trois mois qui viennent.

La réponse, en définitive, ne nous appartient malheureusement pas. Elle doit venir des «gens d'en face». Alors, pour une fois, y trouverons-nous un peu de réelle honnêteté?

> J.-C. DURIAU Président.

Commission nationale dento-mutualiste

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 JUIN 1986

PRÉSENTS: M. le Dr Jérôme DEJARDIN, président;

Mlle SACREZ et MM. DEJONCK, DURIAU, FERETTE, GOEMINNE, HALLET, HERREMANS, MAES, OLIVIER, RUTS et VAN MELCKEBEKE, membres;

M. le Dr RIGA, directeur général;

M. DELAHAYE, directeur d'administration, secrétaire:

M. MAES, conseiller-adjoint, secrétaire-adjoint;

M. PRAET, directeur d'administration;

Mme TERCALAVRES-CUYT, traducteur-directeur.

Excusés: MM. CAUCHIE, DAENEN, FIEVET et VAN ROY.

M. le Dr. DEJARDIN, président, ouvre la séance à 20 h.

I. Procès-verbal de la réunion du 24 mars 1986.

Est approuvé moyennant modification des interventions de M. DURIAU en pages 2 et 3.

II. Orientation des conditions d'un accord dento-mutualiste pour 1987.

M. DURIAU déclare avoir écrit au Ministre des Affaires sociales concernant le problème que pose la nomination des représentants des praticiens de l'art dentaire au sein de la Commission dento-mutualiste; le Ministre lui a répondu par lettre datée du 20 mai 1986 précisant que la procédure était actuellement en cours.

A la demande M. le Président, M. PRAET commente le tableau joint en annexe I reprenant les dernières données concernant les dépenses de 1985 pour soins dentaires.

M. DURIAU s'interroge sur l'exactitude du chiffre relatif au nombre de cas pour prothèses dentaires vu l'augmentation de ce nombre de cas et la diminution des dépenses correspondantes.

M. PRAET répond que ces données doivent encore être contrôlées mais qu'un glissement vers des prothèses moins complètes n'est pas exclu.

M. le Prédident précise que les prévisions établies sur base de l'Accord pour l'année 1985 et les dépenses enregistrées en 1985 coïncident à 2, 2 p.c. près en ce qui concerne les soins dentaires et que de ce fait, le volume des dépenses enregistrées paraît tout à fait vraisemblable.

M. le Président enchaîne en précisant que le calcul de l'incidence financière des propositions devra se baser sur ces chiffres; il interroge les membres sur les éventuelles propositions qu'ils ont à faire.

M. GOEMINNE félicite M. PRAET pour la rapidité avec laquelle il peut fournir des statistiques; il souligne que la Belgique est un des rares pays dans le monde où on peut obtenir des statistiques aussi récentes.

M. RUTS déclare que le Conseil technique dentaire lui a confié la mission de faire part à la Commission qu'il y a une réforme fondamentale de la nomenclature à réaliser, celle-ci ne répondant en effet plus à la pratique. Il précise que le C.T.D. est cependant embarrassé car l'élaboration d'une bonne nomenclature signifie pratiquement un doublement du budget.

M. RUTS rappelle que le budget des soins dentaires représente actuellement 2,8 p.c. du total du budget des soins de santé alors qu'il y a quelques années, il était encore de 3,5 p.c. par rapport à ce budget global. du budget global.

M. RUTS se pose dès lors la question de savoir si le C.T.D. doit continuer l'étude d'une nouvelle nomenclature puisque, en l'absence de moyens financiers, il faudra se contenter de quelques adaptations mineures.

M. le Président estime qu'il est en tout cas utile de dégager les orientations possibles d'un accord et de fixer ensuite le coût que représenterait la réalisation du programme proposé.

Pour M. RUTS, quelle que soit l'option choisie, il y aurait en tout cas lieu d'augmenter le budget d'un montant supérieur à une simple indexation.

M. le Président rappelle que pour les soins conservateurs, la programmation a été faite sur trois années; il propose de suivre une procédure semblable, de chiffrer l'incidence financière totale des propositions et de prévoir un étalement pour la réalisation du programme.

M. MAES se demande si la tâche du C.T.D. n'est pas précisément de faire des propositions avec l'indication de valeurs relatives. Il se demande comment on peut dire que le budget va doubler alors qu'on n'a pas encore fixé les valeurs des prestations.

M. RUTS rétorque qu'il est déjà possible de se faire une idée des répercussions financières d'une nouvelle nomenclature et que celles-ci iraient dans le sens d'un doublement du budget.

M. Le Président maintient qu'il serait indiqué l'établir d'abord un programme.

M. HALLET abonde dans le même sens.

M. RUTS déclare qu'il fera rapport au C.T.D. et qu'il en tirera les conclusions. Il se demande cependant s'il ne conviendrait pas d'essayer de présenter déjà des propositions parallèlement à celles du C.T.D. Ces propositions pourraient constituer le début d'une programmation.

M. le Président estime logique que le C.T.D. fasse des propositions puisqu'il étudie actuellement une réforme de la nomenclature.

M. DURIAU est d'avis de travailler sur base de la nomenclature actuelle pour l'année 1987 et, pour les années ultérieures, de partir des propositions du C.T.D. avec un budget amélioré. Il estime qu'un effort budgétaire doit déjà être fait pour 1987. Il propose de se référer à l'étude du Professeur DE LEMBRE qui a établi des barèmes pour les différents actes inscrits actuellement dans la nomenclature.

M. GOEMINNE précise que dans l'étude du Professeur DE LEMBRE, a été effectué le calcul des frais fixes et des frais variables d'un cabinet dentaire pour établir le coût d'un cabinet. Il souligne la présentation scientifique de cette étude basée sur des données comptables.

M. le Président insiste sur une solution pragmatique. Il met les membres en garde devant la création d'une nouvelle situation sans accord, génératrice d'une dégradation des honoraires.

M. DURIAU déclare que l'étude du Professeur DE LEMBRE débouche sur des chiffres précis qui, adaptés à l'index de mars 1986, donnent ces prix coûtants par numéro de nomenclature:

Prestations	s nº 401	:	372 F	
	nº 413	•	616 F	
		•		
	nº 415	:	1.344 F	
	nº 430	1	894 F	
100	nº 431 - amalgame	:	1.171 F	
	- composite	: .	1.103 F	
	nº 432 - amalgame	:	1.538 F	
	- composite	:	1.516 F	
	nº 435 - gutta	:	1.239 F	
e	- Ag	: .	1.307 F	
	n° 436 - 2 K gu	:	1.691 F	
	- 3 K gu	:	2.210 F	
	nº 433	:	948 F	
	nº 434	:	1.560 F	

En ce qui concerne les prothèses, M. DURIAU dépose un document (voir annexe II) mentionnant les barèmes en application au Fonds des accidents du travail et à l'Institut national des invalides de guerre.

En ce qui concerne l'orthodontie, M. DURIAU déclare que la proposition

serait d'établir une valeur de lettre-clé égale à celle des prothèses et d ratraper l'indexation perdue pour les prestations autres que l'appareil

M. le Président est d'avis qu'il serait plus logique de corriger les insuffi sances manifestes constatées dans le domaine de l'orthodontie et des prothèses que de demandér déjà maintenant une nouvelle adaptation

M. HALLET déclare ne pouvoir se prononcer sur base d'une étude avant d'avoir pu en examiner le texte. Il préconise que la procédure se déroule devant le C.T.D. et conçoit difficilement deux ajustements parallèles.

M. RUTS réplique que les propositions de M. DURIAU consistant à adapter les honoraires sur base de l'étude réalisée se fondent sur la nomenclature actuelle tandis que les propositions du C.T.D. se situent sur un autre terrain. Il comprend la proposition de M. DURIAU pour l'année 1987 du fait que les propositions du C.T.D. ne pourront être appliquées

M. le Président fait remarquer que les propositions de M. DURIAU en matière de prothèses aboutissent pratiquement à un doublement des

M. DURIAU estime qu'il ne doit pas être impossible de doubler un poste du budget tandis que M. RUTS souligne que le problème des prothèses ne résulte pas que d'une stagnation de l'indexation; il rappelle qu'en outre, l'adaptation proposée en 1977 n'a pas été retenue.

M. GOEMINNE se demande s'il n'est pas possible de présenter plusieurs scénarios dans le cadre des propositions; il suggère que le Service examine les propositions avancées et les chiffres.

M. le Président précise que le Service ne disposera pas des données par code nomenclature avant quatre semaines environ; dès que ces données seront disponibles, elles pourront être extrapolées en tenant compte des propositions formulées devant la Commission.

M. HALLET pense que le processus le plus rationnel est que le C.T.D. continue l'examen de la nouvelle nomenclature afin de dégager une programmation portant sur plusieurs années.

Il estime que si l'intention est de maintenir la nomenclature actuelle et d'aboutir à une revalorisation des honoraires pour 1987 sur base de l'étude mentionnée, il faudrait pour le moins disposer du texte de cette

M. RUTS déclare que des exemplaires de cette étude ont été transmis à l'I.N.A.M.I. et qu'ils peuvent être communiqués.

M. le Président conclut que le Service fera pour la prochaine réunion les calculs demandés sur base des chiffres repris dans les propositions

La séance est levée à 21 heures.

PROCHAINE RÉUNION: VENDREDI 26 SEPTEMBRE 1986 À 20 HEURES.

Soins dentaires

		%	+ 1,40	+ 60,96	- 5,91	+ 1,01	+ 2,70	+ 23,63	1 54	+ 0,5,7	2,6,7	ا 1, –	+ 15,34	1,70	, , ,	+ 1,61
CAS	Observation of the Control of the Co	1984	1.415.539	1.291	1.808.433	62.260	5.541.294	372.303	33.318	485.488	55.417	13 280	18.352	200	0 0 0	9.8U7.U31
		1985	1.435.296	2.078	1./01.588	05.890	5.691.087	460.289	32.806	489.715	54.084	13.486	21.167	55	0 064 541	1+0.+04.4
		%	+ 1,15	+ 58,49	7,0	+ 0,02 1,0,02	+ 13,75	- 4,51	- 1,55	+ 0,83	- 2,58	+ 1,30	+ 15,20	- 1,70	+ 773) ; ; ;
MONTANTS	7007	1984	197.174.241	565.162	35 857 557	2 1 2 4 1 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	3.134.129.299	778.333.219	37.579.437	180.566.181	156.262.513	2.996.850	4.146.046	19.138	4.878.402.716	
	1001	1985	199.442.610	895.702	36 147 140	3 565 023 033	0.000.000.0	743.209.496	36.996.895	182.058.245	152.227.652	3.035./96	4.776.111	18.813	5.255.406.337	
			Consultations Consultations demandées	au domicile Extractions	Extractions chirurgicales	Soins dentaires conservateurs	Prothèses dentaires	Traitements orthodontiques	- Examens	- rollalis mensueis - Amereils	- Avis	11 : 11 : 11 : 11 : 11 : 11 : 11 : 11	- Seafices Uffilestrielles	– Emplemes	TOTAL	

PROTHÈSE DENTAIRE

:	4.000
:	4.200
	4.500
:	4.750
:	5.500
:	6.500
:	7.500
:	8.250
:	9.500
:	9.750
:	10.000
	10.000
:	11.000

quatorze dents ou complète

11.000

9.321

Barèmes I.N.I.G.

- quatorze dents

			avec crochet:
- une dent	:	2.396	3.049
- deux dents	:	2.928	3.499
trois dents	:	3.462	4.028
- quatre dents	:	3 993	4 561

4.561 cinq dentssix dents 4.526 5.095 5.058 5.628 sept dentshuit dents 5.599 6.160 6.125 6.694 neuf dents 6.654 7.226 dix dents 7.186 7.756 onze dents 7.723 8.291 - douze dents 8.255 8.853 treize dents 8.785 9.138

SOFDE

Le programme sur mesure conçu <u>avec</u> et <u>pour</u> les dentistes



assistante. SOFDENT est un gain de temps énorme.

Votre gestionnaire

Une gestion adaptée à votre profession sur le conseil et la pratique de dentistes expérimentés

Votre Secrétaire sofdent joue le rôle d'une secrétaire

et assure un service précontentieux:

- 1. Liste des clients débiteurs.
- 2. Relance des impayés.
- 3. Rappel des visites de contrôle.

Télématique:

Via un modem, possibilité de liaison avec divers services: Réseau médical, banques, associations diverses.



Renseignements:

Centre SOCRAN Rue de Trasenster, 55 B-4200 OUGREE © 041/37 95 25/35/45 Télex: 42.501

ACTION SANTÉ BUCCALE

APPEL À TOUS

- Les photographes amateurs,
- Les collectionneurs,
- Ceux qui disposent de gravures ou de photos didactiques.

Très prochainement, les organisations dentaires: V.V.T., V.W.T., S.F.B.M.D., C.S.D.W., regroupées au sein d'une association dénommée « Action Santé Buccale - Aktie Mondgezondheid », vont entamer une campagne de presse nationale, ayant pour but la promotion de la santé buccale.

Cinq dossiers seront, l'un à la suite de l'autre, distribués à la presse au cours des mois qui vont suivre.

Nous recherchons, pour ces dossiers, une iconographie simple, compréhensible par le commun des mortels non dentiste, que nous pourrons remettre aux journalistes pour illustrer leurs articles.

Tous les thèmes de la dentisterie allant être abordés, les sujets des photos que nous recherchons couvrent tous les aspects de notre métier: cela va du graphique illustrant l'évolution de la carie dans notre pays aux dernières techniques de collage ou de greffe de gencive, en passant par les techniques de brossage, le fluor, le tartre, les abcès, les obturations, les prothèses, la prévention, etc, cette liste étant non exhaustive.

Le tri de vos envois sera effectué par nos soins pour coller le mieux possible aux articles de presse.

Certains d'entre vous auront donc peut-être l'honneur de voir leur envoi primé et de recevoir, qui sait, un cadeau.

Tous les envois doivent parvenir, LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, chez notre confrère SADRON Francis, rue du Roi Albert, 341, 4480 OUPEYE.

Merci pour votre collaboration.

L'évolution comparée du revenu des indépendants et des autres groupes sociaux

Nous évoquons ce problème à maintes reprises. Il est en effet fondamental. Il est aussi examiné sous des angles différents par les organes de statistiques ou les institutions techniques. On peut en effet mesurer l'évolution des revenus des différents groupes, soit en chiffres soit par rapport au produit national brut, soit par montants moyens, etc. Il est cependant frappant de voir combien toutes les statistiques démontrent que les revenus des indépendants ne suivent pas l'évolution de l'index. Ils ne suivent pas non plus la même courbe que les revenus des autres catégories et plus particulièrement des salariés, appointés et fonctionnaires.

Répondant à une question du Sénateur Van Ooteghem (Bulletin Sénat page 906), le Ministre des Affaires économiques a rendu publique une statistique intéressante. Elle trace l'évolution du revenu des différents groupes sociaux en partant de l'année 1980 considérée comme au niveau 100. On peut voir d'où viennent les revenus des différents groupes et où ils aboutissent en 1984.

Voici ce que donne cette manière de considérer les choses :

1. Ouvriers:

En 1975, le revenu moyen des ouvriers était au coefficient 65,2 ; il passe en 84 au coefficient 126,8. Le revenu de 75 est donc presque doublé.

2. Employés:

Ici l'on passe du coefficient 64,2 au coefficient 128,4. Il y a donc exactement doublement.

3. Fonctionnaires:

Il passe de 71,4 à 123,7 lci, il y a une majoration d'un peu plus de 70 %.

4. Indépendants, commerçants et artisans : Le coefficient passe de 81,6 à 106,5. Cela ne fait donc qu'une hausse d'un peu plus de 30 %.

Cette manière d'établir les statistiques montre comme les autres l'énorme écart dans l'évolution des revenus des différents groupes.

5. Professions libérales :

Elles passent de 73,9 à 112,5. Ceci nous fait une hausse très légèrement supérieure à 50 %, soit également un très fort décalage en retrait par rapport aux ouvriers, employés et fonctionnaires, mais une évolution légèrement moins défavorable que celle des commerçants et artisans sur l'ensemble de cette période.

D'autres statistiques ont montré en effet que les professions libérales ont connu une croissance acceptable jusque vers 1978-79. Mais à partir de 1980, leurs revenus ont non seulement stagné mais régressé en moyenne par individu plus que les revenus des commerçants et artisans.

6. Enfin, les agriculteurs passent de 78,5 à 158,6. Ici encore, on assiste au doublement du revenu moyen. Contrairement à ce que l'on affirme dans certains milieux, ils ont donc évolué infiniment mieux que les revenus de l'ensemble des indépendants. Ils sont dans la même fourchette que l'évolution du revenu des employés.

Joseph Carpay.



MANUFACTURERS HANOVER BANK/BELGIUM \$\mathhb{\text{BELGIUM}}

CARNET DE DÉPÔT

75% Taux de base

(2,75% pour les montants inférieurs à FB 50.000)

+ 1 50%
Prime

- soit

 <u>prime d'accroissement</u> sur l'augmentation du solde pour autant que les montants versés restent en compte durant six mois consécutifs.
- <u>prime de fidélité</u> pour les montants maintenus en compte durant 12 mois consécutifs.

Ces deux primes ne sont pas cumulatives pour les mêmes montants et une même période.

La première tranche de FB 50.000 d'intérêts est exonérée de précompte mobilier. Tarif en vigueur à partir du 16.3.86.

6000 CHARLEROI

Quai de Brabant 38

el. (071) 31 47 16 Telex 51.271 **CARNET DE COMPTE**

725%

BRUT

* pour les montants inférieurs à FB 50.000: 5,25%

4000 LIEGE

Bd d'Avroy 256 Tél. (041) 52 01 10 Telex 41.694

Siège social:

1000 Bruxelles Rue de Ligne 13 Tél. (02)217 00 15

I.N.A.M.I. Commission pour l'évaluation individuelle des profils

Section Art dentaire

Concerne: Rapport sur l'activité durant l'année 1984.

Par la présente note, la Section des praticiens de l'art dentaire de la Commission pour l'évaluation individuelle des profils fait rapport au Comité de gestion du Service des soins de santé sur son activité durant l'année 1984.

Ladite Section a tenu 10 séances de travail.

Les dossiers traités en 1984 ont été sélectionnés sur base des données comptabilisées en 1982.

§ 1. Nombre de dossiers traités en 1984

Le tableau ci-après ventile les dossiers ayant été examinés.

a. Profils sélectionnés (examinés anonymement)	53
b. Dispensateurs ayant reçu un questionnaire	36
c. Examen des réponses au questionnaire: – classement – à convoquer – en suspens	15 18 3
 d. Suite réservée au dossier des dispensateurs convoqués à une interview: classement transmission au Service du contrôle médical transmission au Service du contrôle administratif en suspens restent à convoquer 	0 1 2 4 11

$\S~2.$ Motivations lors de la transmission d'un dossier

A. Transmission au Service du contrôle médical

La principale motivation de transmission est la grande quantité de pres-

tations effectuées. Pour la transmission du seul dossier au Service du contrôle médical en 1984, la Commission a relevé l'existence d'une activité parallèle de médecine générale et une mission d'enseignement à l'Université rendant moins plausible une activité d'art dentaire si importante; en outre, la Commission a décelé l'attestation systématique du code-prestation 0430 «obturation sans dévitalisation, une face».

B. Transmission au Service du contrôle administratif

Deux dossiers ont été transmis au Service du contrôle administratif pour vérification de l'exactitude des données reprises dans les profils des praticiens de l'art dentaire concernés.

Pour un dossier il s'agissait de prestations que le dispensateur disait n'avoir jamais effectuées.

Pour un autre dossier, il s'agissait d'une différence importante entre les prestations reconnues par le dispensateur et celles reprises en sus dans son profil de 1982.

§ 3. Constatations générales

L'année 1984 a été l'année de démarrage de la Section des praticiens de l'art dentaire.

La sélection a porté sur des critères divers s'intéressant aussi bien à la quantité globale des prestations qu'aux rapports relatifs entre les types de prestations effectuées.

L'on peut formuler une série de remarques de nature différentes.

1. Attestation de prestations effectuées par d'autres dispensateurs de l'art dentaire

Certains dispensateurs attestent en tant que chef de groupe des prestations effectuées par d'autres dentistes, parfois même en l'absence de toute indication permettant de distinguer le prestataire. Cette pratique complique la tâche de comparaison entre les dispensateurs.

2. Validité des données

La plupart des dispensateurs ne contestaient pas le volume des données relevées sous leur numéro d'identification mais ils ont émis des objections concernant quelques prestations qu'ils n'auraient jamais effectuées.

Un dispensateur a contesté une grande quantité de prestations reprises dans son profil.

La Commission se réjouit de la bonne collaboration de travail qui s'est établie avec le Service des soins de santé.

Suppression de la cotisation provisoire de modération pour le 4° trimestre 1986

Le Moniteur du 30.8 publie un Arrêté Royal du 14.8 qui supprime pour les travailleurs indépendants, en 1986, le 4° versement provisionnel de la cotisation de modération.

Celle-ci est donc ramenée de 6 à 4,5 %.

Cette mesure est essentiellement due au ralentissement de l'inflation en 1986 qui a eu pour conséquence que le troisième saut d'index imposé aux autres catégories sociales n'aura pas lieu en 1986.

L'Arrêté Royal officialise de la sorte le parallélisme d'effort entre les travailleurs indépendants et les autres tel qu'il était inscrit dans l'arrêté n° 289 du 31 mars 1984 qui introduisait cette nouvelle cotisation.

14 AOUT 1986. Arrêté royal n° 444 modifiant l'arrêté royal n° 289 du 31 mars 1984 portant certaines mesures temporaires relatives à la modération des revenus des travailleurs indépendants en vue de la réduction des charges publiques et l'équilibre financier du statut social des travailleurs indépendants.

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 27 mars 1986 accordant certains pouvoirs spéciaux au Roi, notamment l'article 1^{er} , 3° ;

Vu l'arrêté royal nº 289 du 31 mars 1984 portant certaines mesures temporaires relatives à la modération des revenus des travailleurs indépendants en vue de la réduction des charges publiques et l'équilibre financier du statut social des travailleurs indépendants:

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition de notre Premier Ministre, de Nos Vice-Premiers Ministres, de Notre Ministre de l'Emploi et du Travail, de Notre Ministre des Affaires sociales, de Notre Ministre des Classes moyennes et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1er. Dans l'article 3, § 1er, de l'arrêté royal nº 289 du 3 1984 portant certaines mesures temporaires relatives à la mod des revenus des travailleurs indépendants en vue de la réduction charges publiques et l'équilibre financier du statut social des travaindépendants, le 3º du 1er alinéa est remplacé par la dispositivante:

«3° 1,5 p.c. de la moyenne annuelle des revenus professionne rents aux années 1982, 1983 et 1984, pour chacun des trois pr trimestres de l'année 1986».

Art. 2. Dans l'article 4, § 1er, du même arrêté, l'alinéa 1er est rer par la disposition suivante:

«La cotisation de modération des revenus, établie conformén l'article 2, est censée avoir été due par tiers trimestriels pour les a 1984 et 1986 et par quarts trimestriels pour l'année 1985».

Art. 3. Notre Premier Ministre, Nos Vice-Premiers Ministres, Ministre de l'Emploi et du Travail, Notre Ministre des Affaires socia Notre Ministre des Classes moyennes sont chacun en ce qui le con chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Motril – Espagne, le 14 août 1986.

BAUDOUIN

Situation démographique dentaire (suite)

PROVINCE DE LIÈGE

En janvier 1984, la province de Liège comptait 1.000.973 habitants.

Le nombre de dentistes est passé de 568 en 1982, soit 1 dentiste pour 1.771 habitants à 673 (105 de plus) en 1984 ou 1 dentiste pour 1.487 habitant. En novembre 1985, on recense 751 dentistes dans le fichier de la Chambre, selon lequel 665 dentistes travaillent en cabinets privés, voir tableau 1.

Les dentistes exerçant en cabinets mutuellistes ou cliniques sont répartis selon les tableaux 2 et 3; ils exercent selon un rapport de 1 sur 4,39 praticiens.

Le nombre élevé de dentistes assure une répartition géographique fort étendue.

Tableau 1

CABINETS EN PRIVÉ

Novembre 1985

Statistique province de Liège

LIEGE	457 439 500	CABINETS DENTISTES TRAVAILLANT EN PRIVE (cellules) DENTISTES DANS LE FICHIER
VERVIERS	163 143 153	CABINETS DENTISTES TRAVAILLANT EN PRIVÉ (cellules) DENTISTES DANS LE FICHIER
HUY- WAREMME	92 83 98	CABINETS DENTISTES TRAVAILLANT EN PRIVÉ (cellules) DENTISTES DANS LE FICHIER

TOTAL PROVINCE DE LIÈGE

712	CABINETS
665	DENTISTES TRAVAILLANT EN PRIVE (cellules)
751	DENTISTES DANS LE FICHIER

Tableau 2

CABINETS EN CLINIQUES ET EN POLYCLINIQUES

Septembre 1985

Statistiques province de Liège

LIEGE

76 fauteuils

- 154 postes occupés

- 139 dentistes

- Clinique universitaire - 47 fauteuils

étudiants

VERVIERS

- 11 fauteuils

- 16 postes occupés

- 15 dentistes

HUY-WAREMME

HANNUT

- 13 fauteuils

20 postes occupés17 dentistes

TOTAL PROVINCE DE LIÈGE

100 fauteuils (+ 47 fauteuils étudiants)
190 postes occupés
171 dentistes

Tableau 3

CLINIQUES ET POLYCLINIQUES

I. FONDS ET SERVICES SOCIAUX (F.M.S.S.)

18 fauteuils

29 dentistes

II. MUTUALITÉS CHRÉTIENNES

13 fauteuils

30 dentistes

III. CLINIQUES - POLYCLINIQUES - HÔPITAUX (NEUTRE)

16 fauteuils

26 dentistes

IV. MUTUALITÉS PROFESSIONNELLES

12 fauteuils

22 dentistes

V. CLINIQUES - POLYCLINIQUES - HÔPITAUX (CATHOLIQUE)

26 fauteuils

42 dentistes

VI. MUTUALITÉS NEUTRES

4 fauteuils

14 dentistes

VII. UNIVERSITÉ DE LIÈGE - INSTITUT DE STOMATOLOGIE

11 fauteuils

27 dentistes

100 FAUTEUILS

190 postes occupés par 171 dentistes

MUTUALITÉS SOCIALISTES — 18 FAUTEUILS - 29 DENTISTES

FONDS ET SERVICES SOCIAUX (F.M.S.S.) - Cliniques et Polycliniques

Polyclinique Rouveroy - rue Rouveroy 8-10 - 4000 Liège Tél. 22 32 57 - 22 32 95

3 fauteuils

Polyclinique d'Alleur - Clos H. Coninx 1 - 4430 Alleur Tél. 63 89 44 - 63 89 45

2 fauteuils

Polyclinique J. Bondas - Rue Tirogne 20 - 4330 Grâce Hollogne Tél. 33 68 34 - 37 75 41

2 fauteuils

Clinique Relève-toi - rue André Renard 1 - 4400 Herstal Tél. 64 09 55 - 48 00 79 - 48 10 94 - 48 01 11 - 48 01 26 5 fauteuils

Clinique Mont Falize - chaussée de Waremme 139 - 5200 Huy Tél. 085/21 61 81

3 fauteuils

Polyclinique Isi Delvigne - rue Neuve 26 - 4600 Chênée Tél. 67 44 80 - 67 45 13 - 65 21 88

2 fauteuils

Heureux Abri (Enfants handicapés) - rue de Solières 93 - Ben Ahin Tél. 085/61 11 55 - 61 15 48

1 fauteuil

MUTUALITÉS CHRÉTIENNES — 13 FAUTEUILS - 30 DENTISTES

ENTR'AIDE ET PRÉVOYANCE - Cliniques et polycliniques

Centre Médical des Croisiers - 38, place du XX Août - 4000 Liège Tél. 22 28 39 - 22 28 63

3 fauteuils

Clinique Notre-Dame de l'Espérance - rue d'Amercœur 55 - 4020 Liège Tél. 43 44 78

2 fauteuils

Polyclinique de Chênée - rue de la Station 100 - 4600 Chênée Tél. 65 33 34

1 fauteuil

Clinique Notre-Dame - rue Basse Hermalle 4 - 4530 hermalle/Argenteau Tél. 79 21 21

2 fauteuils

Polyclinique Marie Lecoquay - av. de la Résistance 358 - 4630 Micheroux - Tél. 77 15 91

1 fauteuil

Centre médical Entr'aide et Prévoyance

avenue Albert I^{er} 35-37 - 5200 Huy - Tél. 085/21 36 17 2 fauteuils

Centre médical Ourthe-Amblève-Condroz

Place Marcellis 8 - 4070 Aywaille - Tél. 84 53 38

1 fauteuil

Clinique dentaire d'Anthisnes - rue du Vieux Château - 4160 Anthisnes Tél. 83 61 18

1 fauteuil

MUTUALITÉS PROFESSIONNELLES - POLYCLINIQUES -

12 FAUTEUILS - 22 DENTISTES

Mutualité et Santé - Bd de la Sauvenière 24 - 4000 Liège Tél. 22 02 74

2 fauteuils

Mutualité et Santé - rue des Augustins 18 - 5200 Huy Tél. 085/23 46 14

1 fauteuil

Mutualité et Santé - place Communale 3 - 4100 Seraing Tél. 37 58 67

2 fauteuils

Mutualité et Santé - rue St-Lambert 36 - 4400 Herstal Tél. 64 04 02

2 fauteuils

Institut Médical U.P.M. - rue Darchis 36 - 4000 Liège Tél. 23 56 75

2 fauteuils

Institut Médical U.P.M. - rue de la Concorde 27 - 4800 Verviers Tél. 087/33 59 44

3 fauteuils

MUTUALITÉS NEUTRES - POLYCLINIQUES -

4 FAUTEUILS - 14 DENTISTES

Polyclinique des Mutualités Neutres - rue de Chestret 4-6 - 4000 Liège Tél. 52 00 80

3 fauteuils.

U.C.M.I. Mutualité Neutre «Le Devoir» - rue Quirini 19 - 4220 Jemeppe

1 fauteuil

PRIVÉ - CLINIQUES - POLYCLINIQUES - HÔPITAUX

NEUTRE - 16 FAUTEUILS - 26 DENTISTES

Polyclinique du Château Rouge (F.N.) - rue Grand Puits 47 -

4400 Herstal - Tél. 64 65 15

2 fauteuils

Polyclinique «Tubes de la Meuse» - rue du Pont 418 -

4110 Flémalle-Haute - Tél. 33 80 57

2 fauteuils

Polyclinique de Fléron - CME - 20, rue Reine Astrid - 4620 Fléron Tél. 58 56 80

2 fauteuils

Polyclinique de Ans-Alleur - 250, rue Lambert Dewonck - 4330 Ans Tél. 63 39 80

1 fauteuil

Centre Médical de Serbie - rue de Serbie 42-48 - 4000 Liège Tél. 52 30 30

1 fauteuil

Hôpital Civil - rue Hauzeur de Simony 20 - 4800 Verviers Tél. 087/22 21 21

2 fauteuils

Centre Diagnostic - rue Laoureux 31 - 4800 Verviers Tél. 087/31 55 31

4 fauteuils (uniquement ortho)

Centre Médical - Esplanade du Pont 1 - 4220 Jemeppe Tél. 33 88 86

1 fauteuil

Polyclinique E. Royer - 21, rue Lambert Mottard - 4280 Hannut Tél. 019/51 16 80

1 fauteuil

PRIVÉ - CLINIQUES - POLYCLINIQUES - HÔPITAUX 26 FAUTEUILS - 42 DENTISTES

CATHOLIQUE

Clinique Notre-Dame - rue de Sélys Longchamps 17 - 4170 Waremme Tél. 019/32 29 48

1 fauteuil

Clinique St-Joseph - 75, rue de Hesbaye - 4000 Liège Tél. 26 74 14

1 fauteuil

2 fauteuils ortho

Clinique Ste-Rosalie - 72, rue des Wallons - 4000 Liège

Tél. 52 21 90

1 fauteuil

Clinique N.-D. des Bruyères - 600, rue de Gaillarmont - 4600 Chênée

Tél. 65 39 70

2 fauteuils

Clinique des Frères Alexiens - Château de Ruyff 68 -

4841 Henri-Chapelle (Welkenraedt) - Tél. 087/88 21 11

1 fauteuil

1 dentiste flamand

PRIVÉ - CLINIQUES - POLYCLINIQUES - HÔPITAUX

SOCIALISTE

Hôpital du Bois de l'Abbaye (anc. Merlot) - rue Laplace - 4100 Seraing Tél. 36 73 00

4 fauteuils

Clinique J. Wauters - bd de la Résistance 2 - 4370 Waremme

Tél. 019/32 53 51

2 fauteuils

Hôpital d'Ougrée - rue G. Trasinster - 4200 Ougrée Tél. 36 66 66

3 fauteuils

PRIVÉ - CLINIQUES - POLYCLINIQUES - HÔPITAUX

COMMUNALE

Hôpital Reine Astrid - rue Trois Ponts 2 - 5200 Huy

Tél. 085/21 22 65

3 fauteuils

LIBÉRALE

Mutualité Libérale - rue des Augustins 32 - 4000 Liège

Tél. 23 49 66

1 fauteuil

INTERCOMMUNALE

Clinique de Visé - allée des Alouettes - 4540 Visé Tél. 79 47 76 3 fauteuils

PRISON DE LANTIN - 4421 Lantin - Tél. 63 19 90

1 fauteuil

PROFILS: Statistiques dentaires en 1983 (résultats définitifs)

(N.D.L.R.: ceux qui veulent comparer trouveront les statistiques 1982 dans le n° 43 de mai 1985.)

Evolution du montant et du nombre moyens de prestations par dentiste depuis 1981

			Activité	totale
	Soins dentaires Montants	Nombre Actes	Montants (en F)	Nombre Actes
1001	(en F) 864.284	1.836	968.058	2.173
1981	858.491	1.810	974.040	2.154
1982		1.751	961.692	2.114
1983	829.570	1.70	×	

Aperçu des prestations effectuées par les dentistes - 1983

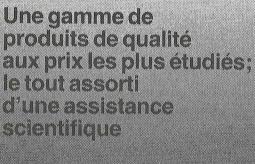
Type de prestations	Nombre de dispensateurs	Montants	Nombre de prestations	Moyenne par dispensateur	dispensateur
			-	Montants	Nbre de prest.
1. Soins dentaires Consultations	5.084	185.413.944	1.328.338	36.470	261
Extractions	5.102	373.783.898	1.813.074	73.262	355
Obtivations	5.131	2.698.133.043	5.136.359	525.849	1.001
Drothèces dentaires	4.850	751.328.008	351.498	154.913	72
Orthodontie	2.847	329.994.350	525.984	115.910	185
S/TOT.	5.230	4.338.653.243	9.155.253	829.570	1.751
2. Stomatologie 16 codes	4.008	105.394.426	117.028	26.296	29
3. Radiodiagnostic	5.071	597.137.864	1.809.769	117.755	357
(5180 - 5186) (Aanipulations	-	3.678	17	3.678	17
S/TOT.	5.071	597.141.542	1.809.786	117.756	357
TOTAL	5.242	5.041.189.211	11.082.067	961.692	2.114

Distributions des dentistes 1983

			л 0/0	TOTAL	100	100	۶ مر ۲ مرک	TOTAL
				en +				en
		0,36	19	9.500 et	1,09	0,15	∞	5.700.000 et
_	en	0,08	4		0,33	0,06	ω	5.400.000 - 5.699.999
	+	0,15	∞	8.500 - 8.999	0,31	0,06	ω	5.100.000 - 5.399.999
	2.400 et	0,19	10		0,20	0,04	2	
	,	0,34	18	7.500 - 7.999	0,37	0,08	4	4.500.000 - 4.799.999
0	1	0,31	16	1	0,60	0,13	7	•
0	1.950 - 2	0,48	25	6.500 - 6.999	1,11	0,27	14	3.900.000 - 4.199.999
1.949 0 0	1.800 - 1	0,67	35	6.000 - 6.499	0,89	0,23	12	3.600.000 - 3.899.999
_	1	1,11	58	5.500 - 5.999	1,49	0,42	22	3.300.000 - 3.599.999
2	1	1,66	87	•	1,74	0,53	28	3.000.000 - 3.299.999
2	5	2,52	132	4.500 - 4.999	3,60	1,22	64	2.700.000 - 2.999.999
6	į	3,68	193	•	4,48	1,70	89	2.400.000 - 2.699.999
∞	1.050 - 1	5,07	266	3.500 - 3.999	6,04	2,59	136	2.100.000 - 2.399.999
12	900 - 1	7,59	398	3.000 - 3.499	9,28	4,60	241	1.800.000 - 2.099.999
29	750 -	9,77	512	,	12,51	7,36	386	1.500.000 - 1.799.999
`152	į	12,38	649		15,15	10,89	571	1.200.000 - 1.499.999
719	1	12,57	659	(1)	16,82	15,45	810	- -
4.223	ı	13,91	729		13,22	17,04	893	,
62		11,46	601	500 - 999	8,40	17,74	930	300.000 - 599.999
16	0 -	15,70	823	0 - 499	2,37	19,44	1.019	0 - 299.999
s Nombre %	Classes	%	Nombre	Classes	% Mnt total	%	Nombre	Classes
Distribution des dentistes selon l'importance du montant moyen par acte	Distributio l'importance dı	0.1	dentistes e d'actes	Distribution des dentistes selon le nombre d'actes		is tant	s dentiste e du mon	Distribution des dentistes selon l'importance du montant

02/647.58.60

en ligne directe avec un service dentaire de l'an 2000



Rue des Liégeois 15 1050 Bruxelles



FIDUCIAIRE MÉDICALE SPRI

Des experts fiscaux au service exclusif du corps médical

Av. de l'Observatoire 3_A - 1180 Uccle - Tél. 02/374 90 78

Rue Thébais 16 - 6322 Villers-la-Ville - Tél. 071/87 86 68

CHRONIQUE FISCALE

Par J. RAUSIN, Docteur en Droit

Le personnel domestique et les professions libérales

Nouvelles dispositions légales

Nous écrivions dans le nº 36 de l'INCISIF:

«Une femme d'ouvrage ne doit être assujettie à la sécurité sociale que si elle est occupée plus de quatre heures par jour chez un même employeur ou plus de vingt-quatre heures par semaine chez un ou plusieurs employeurs. Cette règle n'est malheureusement applicable que si l'occupation au service privé de l'employeur est prépondérante: en effet, si l'occupation professionnelle prend plus de temps que l'occupation au service privé, l'assujettissement à l'O.N.S.S. devient obligatoire et certains contrôleurs le savent bien...».

Cette analyse reste d'actualité et il n'y a aucun changement pour les situations auxquelles elle s'applique.

Par contre, l'art. 13 de la loi du O4.08.1986 portant des dispositions fiscales (M.B. du 20.08.1986) prévoit certains avantages en faveur des employeurs lorsque les conditions d'assujetissement sont réalisées, c'est-à- dire lorsque le travailleur est occupé:

- plus de quatre heures par jour, ou
- plus de vingt-quatre heures par semaine
- chez un ou plusieurs employeurs.

La date d'entrée en vigueur de la loi sera déterminée par arrêté délibéré en conseil des ministres.

Le bénéfice des nouvelles dispositions suppose:

- 1°) l'immatriculation à l'O.N.S.S., et il doit s'agir de la première immatriculation en cette qualité depuis 1980;
- 2°) que le travailleur effectue des travaux de nettoyage dans le ménage de l'employeur ;
- 3°) qu'au jour de l'engagement, ce travailleur soit chômeur complet indemnisé ou qu'il bénéficie du minimum de moyens d'existence (minimex) depuis au moins six mois. A titre transitoire, le contribuable qui a déjà été immatriculé à l'O.N.S.S. en cette qualité depuis 1980 pourra bénéficier de la réduction si le travailleur est occupé au 1er juillet 1986 depuis un an au moins; en ce cas, on n'aura pas égard à sa qualité de chômeur ni de bénéficiaire du minimex au moment de son engagement.
- 4°) que le total des rémunérations et charges sociales pour la période imposable atteigne au moins 100.000 F.

On peut évidemment supposer qu'en cas d'occupation accessoire dans le cadre de l'activité professionnelle de l'employeur, c'est le total du salaire et des charges correspondant au travail dans le ménage qui doit atteindre 100.000 F.

L'avantage réside dans la déduction partielle du salaire et des charges sociales de l'ensemble des revenus nets imposables; il existe en effet une double limitation:

- a) en ce qui concerne les revenus du travailleur: la déduction ne porte que sur la partie du salaire qui ne dépasse pas 400,000 F;
- b) en ce qui concerne le revenu global net de l'employeur: il pourra déduire:
 60 % si son revenu ne dépasse pas 1.500.000 F.
 - 50 % s'il dépasse 1.600.000 F sans dépasser 3.000.000 F,
 - 40 % s'il dépasse 3.100.000 F.
 - (Entre ces tranches, la loi prévoit une dégressivité par paliers).

En cas de rupture du contrat, la déduction ne peut être maintenue que si l'employeur engage un autre travailleur répondant aux mêmes conditions dans un délai de trois mois.

Il fallait bien faire le tour de ces nouvelles dispositions dans le cadre de cette chronique, la question étant posée et la Presse y ayant fait écho, mais pour constater après examen que rares sont ceux qui pourront en bénéficier (sauf dans le cadre des dispositions transitoires); gageons en effet que peu de lecteurs licencieront leur petite Marie pour engager du personnel répondant aux critères requis: la morale y gagnera, la qualité du travail sans doute autant, mais pas le portefeuille...

J. RAUSIN Rue de la Chapelle 3 4348 Fexhe-le-Haut-Clocher Tél. 041/50 21 81 Les étudiants qui désirent recevoir une copie des chroniques antérieures restées d'actualité peuvent les obtenir sans frais en s'adressant au bureau fiscal de Monsieur RAU-SIN.

QUESTION POSEE

J'avais souscrit un contrat d'assurance-vie dont la prime était limitée au plafond permettant l'immunisation fiscale. J'ai souscrit l'an dernier un second contrat afin de bénéficier de la réduction d'impôt et le total des primes payées s'élève à 90.000 F. On me dit maintenant que j'ai eu tort; qu'en penser?

Ce qui rend l'immunisation de la première tranche de 45.000 F particulièrement alléchante, c'est qu'elle se répercute sur la dernière tranche de vos revenus imposables; si vous payez deux tiers d'impôt sur cette tranche, une prime de 45.000 F ne vous coûte donc que 15.000 F.

Quant à la partie de la prime qui dépasse 45.000 F, elle donne simplement lieu à une réduction d'impôt de 25 ou 30 % de son montant, ce qui n'est évidemment pas la même chose.

Mais ce qui rend cette réduction moins alléchante encore, c'est que les sommes perçues au terme du contrat doivent être déclarées chaque année jusqu'au décès sur base d'une rente fictive (fixée par exemple à 5 % du capital si le bénéficiaire a 65 ans au terme). Le régime de taxation est donc le même que celui qui s'applique aux sommes provenant du paiement des primes immunisées (première tranche de 45.000 F); c'est ce qui résulte de la circulaire administrative du 11 mars 1986.

Il faut rappeler qu'il ne suffit pas que le contrat remplisse les conditions d'immunisation et de déduction pour que la prime puisse être absorbée:

- l'immunisation d'une prime de 45.000 F n'est possible que si elle ne vient pas en concours avec des sommes affectées au **remboursement** d'un emprunt hypothécaire avec **assurance de solde restant dû** et qui sont également déductibles si elles sont relatives à une habitation sociale ou moyenne: le plafond s'applique simultanément à ces deux catégories de dépenses:
- le montant total des primes immunisées (45.000 F maximum) et des primes déduites (45.000 F également) ne peut dépasser 15 % de la première tranche de 50.000 F du montant net des revenus professionnels et 6 % du surplus.

Il faut insister aussi sur le fait que l'immunisation ou la déduction d'une seule prime entraîne inéluctablement la taxation de l'ensemble des capitaux en cas de rachat du contrat (la valeur de rachat est ajoutée purement et simplement aux revenus professionnels de l'année) ou au terme (sous forme de rente fictive comme dit ci-avant).

Précisons enfin, et c'est très important, que les participations bénéficiaires accordées «gracieusement» par les compagnies ne sont jamais taxables.

J. RAUSIN

Fiscalité

Nos colonnes sont ouvertes à vos questions d'ordre fiscal. Il y sera répondu par les bons soins du bureau comptable de Monsieur RAU-SIN qui se fera du reste un plaisir de répondre directement aux intéressés lorsque les questions auront un caractère personnel. La correspondance doit être adressée au siège de Liège des Chambres Syndicales. Ce nouveau service est évidemment gratuit et n'engage que Monsieur Rausin.

La Rédaction.

En breg...

Nous tenons à exprimer toute notre sympathie à notre confrère Marcel BOXHO de Verviers. Celui-ci est hospitalisé depuis quelques mois.

Marcel a exercé différents mandats à l'Union des Jeunes et à la Chambre Syndicale Dentaire.

Nous lui souhaitons un bon et rapide rétablissement.

J. OLIVIER.

TAUX D'INTÉRÊT LÉGAL

Le Moniteur publie un A.R. réduisant, à partir du 1^{er} août 1986, de 10 à 8% le taux d'intérêt légal.

FRAIS D'ADMINISTRATION DES MUTUELLES

Un arrêté royal publié au Moniteur du 21.8.86 fixe forfaitairement, pour 1986 et 1987, à 18.380 millions de francs le montant des frais d'administration accordés aux organismes assureurs.

VÉHICULES AMORTISSEMENTS

Le montant maximum admissible pour l'amortissement des véhicules automobiles a été fixé à 577.000 F hors t.v.a. pour l'exercice 1987, revenus de 1986.



- des gencives» w
- «... le moyen par excellence de traiter les
- traitement des aphtes ulcéreux» (4)
- taire: cet effet complète l'action anti-inflammatoire du Pyralvex et est impor-tant lors du traitement de la gingivite

L'action anti-inflammatoire du Pyralvex sur les gencives, démontrée lors d'études cliniques antérieures, peut être confirmée dans cette étude avec un paramètre clinique sensible.

Y R A L V E

- anti-inflammatoire
- analgésique @
- anti-bactérien 📾

INFORMATION PRODUIT

Le PYRALVEX combat efficacement tant les inflammations des muqueuses de la bouche et de la gorge que celles des gencives.

Composition Extract antitrachinon rhei 50 mg. Acid salicyl. 10 mg. Proprietes : le PYRALVEX exerce une action antitinflammatione et antibactérienne sur les affections inflammations des muqueuses de la bouche et de la gorge Grâce à ses proprietes analgesiques, il supprime rapidement douieur et sensibilite au niveau des tissus enfles par l'inflammation.

Les fonctions physiologiques normales des muqueuses sont rétablies rapidement Le PYRALVEX respecte les muqueuses. Son application est simple et indolore Il est egalement bien toléré par les patients hypersensibles à l'iode. Indications: Inflammations aigués et chroniques des muqueuses de la bouche, de la gorge et des gencives. Aphiles, pyorrhée alvéolaire; troubles dentaires. Utilisé comme adjuvant dans le traitement des pharyngiles. More d'emploi: Badigeonner les muqueuses enflammées trois à quatre fois par jour au moyen du pinceau. Ne pas se rincer la bouche. Pour un effet thérapeutique rapide et durable, il est important que le patient poursuive à domicile le traitement institue par le médecin. Bien reference le flacon après usage.

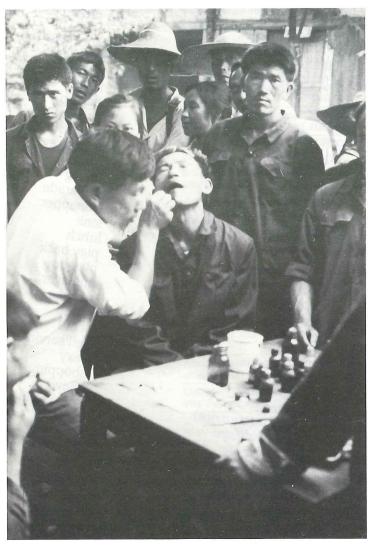
Embaliage: flacon de 10 ml avec pinceau.

- Galletti F.P., Rivista Italiana di stomatologia 7 (1965)
 Chaput A., L'information dentaire 10 (1964)
 Ronggli H., Schweiz Mschr. Zahnheilk 90, 8, 782 (1980)
 Meilland Boffard, L'information Dentaire 47 (1977)
 H.J. Kinkel/M. Plate, Artzliche Kosmetologie 15, 55-56 (1985)





Norgine S.A. Rue Defacqz, 78-80 1050 Bruxelles Téléphone (02) 537.88.11 Cette photo nous a été confiée par un patient heureux d'apprécier que, malgré les difficultés grandissantes de notre assurance-maladie, il puisse encore trouver chez nous une pratique moins rudimentaire.



CHINE POPULAIRE (1984). Province de Sichuan. Ville de Dazu.

«L'Incisif» nº 50

Jour de marché, le dentiste pratique une extraction, sans anesthésie en commentant l'opération, devant les passants. Le matériel se compose d'une petite table sur laquelle il dispose ses fioles et ses instruments.

Du Bulletin du GADEF

Parlons français

Dites

mallette gros tirage groupe de réflexion topo bilan retour mannequin animateur cotation mettre le paquet palmarès enlever silhouette buffet présonorisation beau gars chandail resucée exclusivité marque libre-service excitante lèche-vitrine spectacle présentateur(trice) commanditaire classe minutage rôtie au plus haut bidule Antilles

traditionnel

d'occasion appartement reprendre haleine

détente location

dès que possible

Ne dites pas attaché-case

best-seller brain-trust briefing check-up come-back cover-girl disc-jockey fixing forcing hit-parade kidnapper look lunch play-back play-boy pull-over remake scoop score self-service sexy shopping show speaker(ine) sponsor standing timing toast top-niveau gadget Caraïbes conventionnel dans les meilleurs délais relaxation réservation

de seconde main

Petites Annonces.

A remettre cabinet dent. avec grosse clientèle dans prov. LIEGE - tél. lundi, mercredi ou jeudi après-midi uniqu. 02/731 95 35. 668

Assist dent plus années expér bon réf. ch. emploi temps plein ou partiel. tél. 084/31 27 33. 669

A remettre cause décès accid. cab. dent. pl. activité compren. 2 install. SIEMENS dont une de 85. Centre ville Leuze en Hainaut. Tél. 069/66 28 45.

A vendre LIEGE, Quai de ROME construct. 1955 éval. 3.000.000 F prix à conv. rez: gar. W.C. salle att. bureau 7 x 4, jardin, 1er ét. living 7 x 12 m, feu ouv. 2e ét. 3 ou 4 ch., s. de b., ch. neuf gaz + boiler. Libre après vente. Tél. 041/52 48 57.

A V. lux. villa dans prop. 34 a. conv. pr prof. libérale. Tél. 084/21 27 61 - 084/21 27 33. 672

L.S.D. 85 ch. part time prov. LIEGE. Tél. 041/

L.S.D. 85 ch. mi-temps clinique ou privé. Tél. 085/82 73 83. 674

A V. ou évent. louer cab. dent. LIEGE Centre. Tél. 041/23 53 22.

URGENT. Dent. possédant clientèle ch. cabinet à vendre ou à louer centre LIEGE conditions à discuter. Tél. 041/52 02 63 après 20 h.

Région MONS ch. consœur U.C.L. pour remplacement progressif - tél. 065/72 86 86 (soir) 677

L.S.D. U. Lg. cherche mi-temps rég. CHARLE-ROI - MONS - BRUXELLES. Tél. 067/ 87 81 05. 678

Assistante dentaire réf. ch. place à LIEGE et environs. Tél. 041/43 55 60. 679

Cab. dent. en activité à remettre région COU-VIN. Renseign. tél. 02/344 88 68. 680

URGENT cherche dentiste pour exercer au RUANDA. Tél. 065/31 22 01. 681

L.S.D. achète matériel dentaire ancien pour collection. Tél. 087/67 83 24. 682

LSD 86 cherche remplacement ou part-time en clinique ou privé. Tél. 071/71 18 06 après 19 h ou 02/511 52 43.

Petites annonces

Cette rubrique est ouverte aux membres de la profession dentaire. «L'INCISIF» paraîtra aux environs des dates suivantes: 15 mai - 15 juillet - 15 septembre - 15 novembre - 15 janvier - 15 mars.

Il faut que les annonces parviennent ici au plus tard 15 jours avant ces dates À LA SEULE ADRESSE: «CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE», boulevard Tirou 25, bte 9 - 6000 CHARLEROI.

En répondant à une annonce, prière d'indiquer clairement sur l'enveloppe: «Réponse à l'annonce n° ... ».

Membres des « Chambres syndicales de Wallonie » :

annonces gratuites (maximum 3 lignes)

CHARLEROI COMPTE Nº 688-3011855-10.

Cachet:

Tél.:

50 F la ligne supplémentaire (24 signes et espaces par ligne).

Non-membres : 100 F la ligne (24 signes et espaces par ligne).

Dans votre prochain numéro « L'INCISIF », veuillez insérer l'annonce suivante :

Nom :Prénom

Adresse complète :

Signature:

Depuis 30 ans

F. HALLEUX

assureur du corps médical

est à votre service.

- Assureur Conseil Courtier agréé par le Ministère des Affaires économiques,
- toutes assurances, toutes compagnies,
- conseils et renseignements gratuits

Sans engagement de votre part, n'hésitez pas à faire procéder à une étude de votre portefeuille d'assurances.

CONDITIONS SPÉCIALES AUX MEMBRES
DES CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE

Bureaux:

Privé:

Rue aux Frênes 24 4020 Liège Tél. 041/43 49 04 - 42 42 82 - 43 58 48 Tél. 041/43 49 74

A votre service quand vous voudrez!